

Fiche d'inscription
VIDE GRENIER DE NOEL
Organisé par l'Association CATS 64

Se déroulant le dimanche **2 novembre 2025**
Au Halles de Billère , 31 Rte de Bayonne – 64140 BILLERE

Je soussigné(e),

NOM Prénom

Né(e) le : Dép. : Ville :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pièce d'identité N°:

Délivrée le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

E-mail :

N° de tél :

Déclare sur l'honneur :

- *De ne pas être commerçante*
- *De ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du commerce)*
- *De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ? (Art. R321-9 du Code Pénal)*
- *Reconnait avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les termes*

Nbre d'emplacements avec table :

Nbre d'emplacements vides :

Nbre d'emplacements en extérieur :

Fait à : le :

Signature

REGLEMENT

1. Le vide grenier est organisé par l'Association CATS 64
2. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.
3. Les exposants devront s'installer de 7h à 9h et laisser les emplacements propres à leur départ.
4. **Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le 15 octobre 2025, accompagnées du règlement à l'ordre de CATS 64 et de l'attestation sur l'honneur (article R321-9 du code pénal) à l'adresse suivante :**

Cats 64, 43 Avenue Lalanne ; 64140 BILLERE

5. Aucune inscription ne sera validée sans le paiement associé et la déclaration sur l'honneur
6. Le prix de l'emplacement et de **12€ pour une table de 1,2m ; 20€ pour 2 tables ; 28€ pour 3 tables. Emplacement vide : 7€**
7. Chaque table a une chaise. Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la cause
8. Les exposants devront obligatoirement, avant de s'installer, se rendre auprès de l'organisateur pour y présenter toutes pièces d'identité comme l'exige la législation, alors seulement, un numéro d'emplacement leur sera attribué.
9. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges (vols, casse, perte ou autre détérioration) Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas d'accidents corporels. Aucun branchement électrique n'est autorisé.
10. L'attribution des emplacements et l'encaissement relèvent de la seule compétence de l'organisateur ; aucune réclamation ne sera reçue.
11. En accord avec la législation et/ou application des valeurs défendues par l'association : **les ventes d'animaux ainsi que d'objets relatifs à l'exploitation animale (fourrure, ivoire, peaux, animaux empaillés, trophées de chasse ...) sont strictement interdites sous peine d'être exclu et sans remboursement.** De même, aucune annonce écrite d'animaux de particuliers à céder, ne sera accepté, à l'exception de celles provenant d'associations qui en auront fait la demande et à condition que l'immatriculation des animaux soit mentionnée.
12. La participation à cette manifestation implique la complète acceptation du présent règlement.

Signature